

APPEL A PROPOSITIONS D' ACTIONS DE TRANSFERT DES PROJETS FINANCES DANS LE CADRE DU RESEAU RURAL FRANCAIS

Note de cadrage sur les modalités d'identification, d'élaboration, de sélection, de financement et de mise en œuvre des projets « transfert »

Le 8 mars 2011,

1 Contexte

A la suite des travaux des cinq groupes de travail du réseau rural réalisés depuis 2009, une somme importante de productions existe (études, capitalisation d'expériences, vidéo, ...). Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une diffusion lors des rencontres organisées par les porteurs de projets et à l'occasion du séminaire national à Agen. Cependant, il semble nécessaire d'optimiser la connaissance du travail réalisé par les acteurs du Réseau rural en favorisant une appropriation active et au plus proche des besoins des territoires. C'est dans ce contexte que les membres de la Commission Permanente du RRF ont défini les conditions de transferts des projets déjà financés dans le cadre du RRF.

Afin d'identifier au mieux les possibilités de transfert des travaux réalisés par les cinq groupes de travail nationaux, les copilotes ont décidé de réaliser un état des lieux des réalisations avec l'appui des chefs de file des groupes de travail et de la cellule d'animation du réseau.

Dans un premier temps, les chefs de file ont été invités à identifier les travaux d'ores et déjà transférables. Ce travail est attendu au plus tard fin mars 2011. Il sera remis à la cellule d'animation et mis en ligne sur le site Internet. Simultanément, la cellule recense les besoins exprimés par les Réseaux Ruraux Régionaux afin de faire le lien entre ces besoins et les offres potentielles des porteurs de projets.

Dans un second temps, les porteurs de projets sont invités, dans le cadre de cet appel à propositions, à construire collectivement un projet visant le transfert des productions repérées.

2 Objectifs

Les copilotes du réseau, sur la base des travaux produits, souhaitent optimiser les conditions de transfert des acquis avec la mise en place d'actions visant spécifiquement le transfert des réalisations produites par les groupes de travail et leurs partenaires.

Il s'agit d'organiser, avec et dans les régions, des actions capables de s'adapter aux besoins locaux notamment des réseaux ruraux régionaux et de favoriser une appropriation active des thèmes traités. Par conséquent, les projets ne doivent pas viser une simple diffusion d'informations mais un objectif de professionnalisation des acteurs.

Cet appel à propositions vise à encourager le montage de projets d'actions de transfert des travaux du RRF. Les projets présentés et retenus dans le cadre de cet appel à propositions feront l'objet d'un financement public (subvention FEADER et Etat).

3 Contenu des projets

Les projets présentés, et sur la base des objectifs identifiés ci-dessus, devront :

- être issus d'une construction concertée notamment entre le niveau national et le niveau régional (associer un ou plusieurs réseaux régionaux),
- justifier de compétences pédagogiques et techniques,
- veiller à une forme active de transfert (formation, visites de terrain, ...),
- identifier le public (techniciens, élus, acteurs, GAL...) en intégrant autant que possible des démarches de territoire,
- prévoir l'élaboration de supports, par exemple de formation ou de capitalisation du transfert, qui serviront de ressources et qui pourront être exploitées dans le cadre du réseau rural.

4 Modalités de sélection des projets

Les projets déposés seront présentés au comité de sélection composé de la DATAR, du MAAPRAT, de l'ASP et d'experts selon les besoins. Il se réunira au fur et à mesure des propositions remises afin de retenir ou non le projet présenté. Le comité de sélection pourra émettre soit :



- Un avis favorable
- Un avis sous réserve avec des préconisations pour revoir le projet
- Un avis défavorable

L'ASP informera le porteur de projet de l'avis émis par le comité de sélection. Dans le cas d'un avis sous réserve, l'ASP pourra accompagner le porteur de projet pour compléter le dossier et formaliser à nouveau celui-ci sur la base des recommandations du comité de sélection.

Pour les projets retenus, il sera demandé au porteur de projet de déposer auprès de l'ASP une demande de subvention FEADER et ETAT selon le modèle qui sera proposé. Cette subvention pourra prendre en charge jusqu'à 100% du coût de l'action.

Le bilan des projets déposés et des projets retenus sera régulièrement transmis à la commission permanente du réseau rural.

5 Critères de recevabilité des projets

Seuls les projets « transfert » d'actions financées par le RRF en 2009 ou 2010 dans le cadre des 5 groupes de travail nationaux (Alimentation Agriculture, Forêt Bois, Biomasse Energie, Gestion de l'espace, Politique d'accueil et de maintien de populations) seront considérés comme recevables au titre du présent appel à propositions. Par conséquent seules les structures ayant déjà bénéficié d'un soutien du Réseau rural français peuvent proposer une action de transfert, en lien avec un ou plusieurs réseaux régionaux. Toutefois, à partir des travaux réalisés, de nouvelles formes de partenariats peuvent être imaginées (par exemple, des projets coconstruits entre les porteurs de projets des différents groupes).

La proposition de projet de transfert du candidat ne devra pas dépasser **10 pages** et devra contenir impérativement les éléments suivants :

- L'intitulé du projet
- l'identification du porteur de projet
- le ou les groupes de travail concernés
- le ou les réseaux régionaux concernés
- un exposé succinct sur la compréhension des attendus de l'appel à propositions,

- un descriptif du projet « transfert » identifiant notamment :
 - les objectifs du projet initialement réalisé et ses principaux enseignements,
 - les besoins auxquels ce projet répond,
 - les productions visées par le transfert,
 - les partenaires associés,
 - le niveau d'implication des réseaux ruraux régionaux
 - les modalités pédagogiques de transfert envisagées,
 - les publics visés,
- un plan d'action,
- un calendrier des réalisations,
- un plan de financement présentant les dépenses et ressources financières envisagées pour le projet.

Les porteurs de projet peuvent déposer leur projet jusqu'au **31 octobre 2011**. Au-delà de cette date, aucun projet financé sur la période 2009-2010 ne pourra prétendre à une action de transfert.

Les projets de transfert doivent être réalisés au plus tard le **30 juin 2012**. A la fin de chaque projet, un bilan sera demandé au porteur pour mesurer les résultats obtenus.

Les projets devront être transmis à l'ASP sous format papier et sous format électronique à l'adresse suivante :

ASP

DIREPS / SAT / DL

A l'attention d'Olivier DENOUAL

2 rue du Maupas

87 040 Limoges Cedex

olivier.denoual@asp-public.fr